

RAA 39-2022-05-25-00004

Arrêté n° 2022-05-20-001

**portant à la mise en place des principes
de gestion des usages de l'eau en période
de sécheresse dans le département du
Jura**

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-69 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2212-2, L.2212-2-5 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2015 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté cadre inter-préfectoral n°2013177-0011 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Considérant l'instruction de la ministre en charge de l'Environnement du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019 ;

Considérant l'instruction de la ministre en charge de l'Environnement du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Considérant le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de juin 2021 ;

Considérant les échanges des groupes de concertation sécheresse du 24 novembre 2021, du 1^{er} décembre 2021, du 13 janvier 2022, du 2, 3, 11 et 25 février 2022 et du 23 mars 2022, au cours desquels le contenu de l'arrêté cadre sécheresse a été étudié avec les usagers de l'eau du département ;

Considérant l'avis du comité ressource en eau du Jura du 13 mai 2022 ;

Considérant la participation du public qui s'est tenue du 19 avril au 13 mai 2022 ;

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité ;

Considérant que l'eau est un bien commun, les usages de l'eau susceptibles d'être restreints ou interdits doivent être traités équitablement et faire preuve de solidarité entre eux ;

Considérant la fragilité des cours d'eau au regard de la situation de la Bourgogne – Franche-Comté en tête de bassins et la sensibilité des milieux aquatiques et des populations piscicoles à la sécheresse ;

Considérant que l'anticipation et la planification des mesures de limitation sont essentielles pour garantir l'efficacité, la cohérence, la progressivité et l'acceptabilité des mesures, permettre une plus grande transparence et une meilleure concertation et garantir une solidarité entre l'amont et l'aval ;

Sur la proposition du secrétaire général du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et périmètre d'application

Le présent arrêté fixe les principes de gestion des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département du Jura.

Il a pour objet :

- de délimiter les zones d'alerte dans lesquelles pourront s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages des eaux superficielles et/ou souterraines (article 2 et annexes 1 et 2) ;
- de définir les 4 niveaux de gravité de la sécheresse, ainsi que d'identifier les indicateurs relatifs à l'état de la ressource (article 3 et annexe 3) ;
- d'organiser les services de l'État, ses partenaires et les acteurs du territoire au sein du comité départemental de l'eau et de la cellule de veille sécheresse (article 4 et annexes 4 et 5) ;
- de fixer les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau associées aux niveaux de gravité et aux catégories d'usager (article 5 et annexe 6) ;
- de définir les modalités d'adaptation de ces mesures de restriction sur la demande d'un usager (article 6) ;
- de préciser les modalités harmonisées à respecter lors de la prise des arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau (article 7) ;
- d'établir les actions de police (article 8).

Article 2 : Zonage d'alerte

Délimitation des zones d'alerte :

Une zone d'alerte correspond à une unité hydrologique ou hydrogéologique cohérente dans laquelle pourra s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau.

Six zones d'alerte ont été définies, correspondant chacune à une ou plusieurs masses d'eau superficielle ou souterraine :

Zonage d'alerte eaux superficielles	
Zone d'alerte	Bassins versants topographiques concernés
Nord Jura	<ul style="list-style-type: none">• La basse vallée du Doubs• La Brizotte et les petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Doubs• La Clauge• Le Doubs moyen• La Loue• L'Ognon
Seille et affluents de la Loue	<ul style="list-style-type: none">• La Cuisance• L'Orain• La Seille
Plateau calcaire	<ul style="list-style-type: none">• La basse vallée de l'Ain• Le Drugeon• La Furieuse• Le haut Doubs

	<ul style="list-style-type: none"> • La voute vallée de l'Ain • Le Suran • La Valouse
Haute chaîne	<ul style="list-style-type: none"> • La Bienne • La Valserine
Zonage d'alerte eaux souterraines	
Zone d'alerte	Formations aquifères concernées
Forêt de chaux et alluvions Doubs Loué	<ul style="list-style-type: none"> • Les alluvions du Doubs et de ses affluents, avant la confluence avec la Loue • Les alluvions Doubs avals et graviers du « Saint-Côme » de la plaine Saône-Doubs • Les alluvions de la Loue • Les cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux • Les cailloutis de la forêt de Chaux du pliocène moyen au sud de la Loue
Formations bressannes	<ul style="list-style-type: none"> • Les formations alluviales et fluvio-glaciaires de la plaine de Bletterans • Les formations argilo-marneuses du Plio-Pléistocène du fossé bressan et du Val de Saône

La délimitation de ces différentes zones d'alerte figure en annexe 1.

La liste des communes disponible en annexe 2 précise la ou les zones d'alerte associées à ces dernières ainsi que les origines de l'eau concernées par ces zonages.

Article 3 : Conditions de déclenchement

Niveaux de gravité de la sécheresse :

La gestion de la sécheresse est divisée en quatre niveaux de gravité :

- **Vigilance** : Ce niveau marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de franchissement du seuil d'alerte à court ou moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative à venir. Il fait appel aux utilisateurs d'eau pour réduire à leur initiative leur consommation et éviter les usages non indispensables.
- **Alerte** : Ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques risque de ne plus être assurée. Lorsque les conditions de déclenchement sont constatées, les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place.
- **Alerte renforcée** : Ce niveau indique que tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation d'aggravation du niveau d'alerte conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau crise.
- **Crise** : Ce niveau doit impérativement être évité par toute mesure préalable. Il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

Indicateurs sécheresse :

Afin de qualifier le niveau de gravité de la sécheresse, plusieurs indicateurs sont surveillés. À chacun de ces paramètres de surveillance sont associés des seuils de déclenchement, dont les descriptifs sont présentés en annexe 3. Une analyse multifactorielle de ces différents paramètres place la ou les zones d'alerte dans le niveau de gravité sécheresse correspondant aux seuils franchis.

État actuel de la ressource en Eau :

- Indice Standardisé des Précipitations (SPI)
- Indice Standardisé de l'Humidité des Sols (SSWI)
- Débits des cours d'eau – VCN3
- Observatoire National Des Étiages (ONDE)
- Niveau piézométrique

État futur de la ressource en Eau :

- Prévion de précipitations
- Prévion de température maximale

État des enjeux du territoire :

- Situation de l'alimentation en eau potable
- Situation des milieux aquatiques
- Situation des usagers de l'eau

Principe de déclenchement :

La décision de prendre ou non un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau se base sur un principe combinant l'état actuel de la ressource en Eau, l'état futur de la ressource en Eau et l'état des enjeux du territoire.

Article 4 : Gouvernance

Comité Départemental de l'Eau :

Le Comité Départemental de l'Eau est réuni à l'initiative du Préfet.

En période de hautes eaux, il est rassemblé à minima deux fois par an :

- Une séance en fin d'été (à l'automne ou début d'hiver) pour dresser le bilan de l'épisode de basses eaux et les éventuelles évolutions à apporter à l'arrêté cadre. Pour cela, il recueille, en tant que de besoin, les données sur les usages de l'eau détenues par des tiers.
- Une séance en début de printemps pour évaluer l'état des ressources, leur niveau de recharge, d'apprécier le risque de sécheresse et de partager les modalités des mesures à déployer au cours de la période d'été à venir.

En période de basses eaux, le Comité Départemental de l'Eau est réuni, en tant que de besoins par le préfet, sur proposition de la Cellule de Veille Sécheresse. Il est alors consulté sur les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau envisagées. Il assure également la médiation entre les différents usagers en cas de difficultés.

Le Comité Départemental de l'Eau porte une attention particulière à l'anticipation des impacts éventuels de la sécheresse sur les usages de l'eau, en priorité, la satisfaction de l'alimentation en eau potable des communes rencontrant des difficultés en périodes de basses eaux, la salubrité publique et la sécurité civile. Il veille, notamment, à renforcer la communication et la sensibilisation des usagers et du public sur les mesures prises.

La composition du Comité Départemental de l'Eau est jointe en annexe 4. Son secrétariat est assuré par la DDT.

Cellule de Veille Sécheresse :

La Cellule de Veille Sécheresse est activée et convoquée en tant que de besoin par le préfet. Elle assure l'analyse multifactorielle des différents indicateurs sécheresse, en réalise la synthèse et propose au Préfet la prise ou non d'un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau sur une ou plusieurs zones d'alerte.

La composition de la Cellule de Veille Sécheresse est jointe en annexe 5. Son secrétariat est assuré par la DDT.

Article 5 : Mesures de restriction

Tableau des mesures de restriction :

Le tableau des mesures de restriction par niveau de gravité sécheresse et par catégories d'usagers (particuliers, collectivités, entreprises et professionnels agricoles) est disponible en annexe 6.

Les mesures de restriction présentées possèdent un caractère temporaire et exceptionnel. Elles sont progressives d'un niveau de gravité à un autre et proportionnées aux menaces qui pèsent sur la ressource en eau et les usages.

L'arrêté de restriction temporaires des usages de l'eau pris par le Préfet détaille les mesures qui seront en

vigueur, dans la ou les zones d'alerte concernées.

Modalités de communication d'information concernant les prélèvements :

Certains usages de l'eau concernés par des mesures de restriction nécessitent la mise en place, dès le niveau de vigilance, d'un registre hebdomadaire de prélèvements, qui sera tenu à la disposition des services de l'État.

Les usages de l'eau concernés par ce registre hebdomadaire sont identifiés dans le tableau des mesures de restriction en annexe 6.

Article 6 : Mesures d'adaptation sur demande d'un usager

Dérogation automatique :

Les mesures de restriction ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.

En cas de contrôle par les services de l'État, l'usager devra être en mesure, par quel que moyen que ce soit, de prouver l'origine de l'eau utilisée.

Dérogation individuelle sur demande aux services de l'État :

Certaines mesures de restrictions pourront être dérogées pour des situations précises, matérialisées par le terme « sauf » dans le tableau des mesures de restriction en annexe 6.

Un formulaire de demande de dérogation est mis à disposition sur le site internet des services de l'état.

Article 7 : Modalités harmonisées à respecter lors de la prise d'arrêtés de restriction

Divergence de niveau de gravité entre zones d'alerte :

La Cellule de Veille Sécheresse veillera à éviter une divergence trop importante des niveaux de gravité entre zones d'alerte départementales.

Modalités de coordination pour les masses d'eau interdépartementale :

Une coordination interdépartementale est assurée avec les départements limitrophes préalablement à la prise ou la levée de mesures de restriction.

Délai maximum de prise d'arrêté une fois les conditions de déclenchement réunies :

Aggravation de la situation :

- Lorsque les indicateurs sont inférieurs aux seuils donnés pendant au moins 5 jours consécutifs ou 5 jours par période de 7 jours, les seuils sont considérés comme franchis.
- Tout franchissement de seuil à la baisse peut être anticipé, si nécessaire, suite à une analyse multifactorielle.

Amélioration de la situation :

- Afin de s'assurer d'une amélioration stabilisée de la situation, les seuils sont considérés comme franchis lorsque les indicateurs correspondants repassent à un niveau supérieur aux seuils donnés pendant au moins 10 jours consécutifs.
- En cas de situation de crise seulement, et après analyse multifactorielle et une nette amélioration de la situation avérée, le passage à un niveau de restriction moindre peut être anticipé.

Un délai maximum de 8 jours est autorisé entre le constat de franchissement des seuils et les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau correspondant, consultation incluse.

Article 8 : Contrôles et sanctions

En vue de rechercher et constater les infractions, par exemple le non-respect d'un arrêté spécifique pris en application du présent arrêté cadre, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que des services de la gendarmerie, de la police ou de l'office français de la biodiversité ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du Code de l'environnement.

Tout contrevenant aux mesures des arrêtés de restriction pris en application du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (article L.131-15-5 du Code pénal). Les amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative à chaque fois qu'une infraction aux mesures de restriction est constatée.

Article 9 : Modalités de communication

En application de l'article R.211-70 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr,
- sur le site internet ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Il est également adressé aux maires des communes concernées, pour affichage à titre informatif.

Article 10 : Abrogation

L'arrêté cadre inter-préfectoral n°2013177-0011 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté est abrogé pour son application dans le département du Jura.

Article 11 : Modalités d'évaluation et d'évolution de l'arrêté cadre départemental sécheresse

Le présent arrêté fera l'objet d'une évaluation annuelle après chaque période de sécheresse. À la lumière du retour d'expérience, il pourra être amélioré en tant que de besoin.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura, Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations du Jura, Monsieur le chef de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L216-3 du Code de l'environnement et Mesdames et Messieurs les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, **25 MAI 2022**



Le Préfet
David PHILLOT

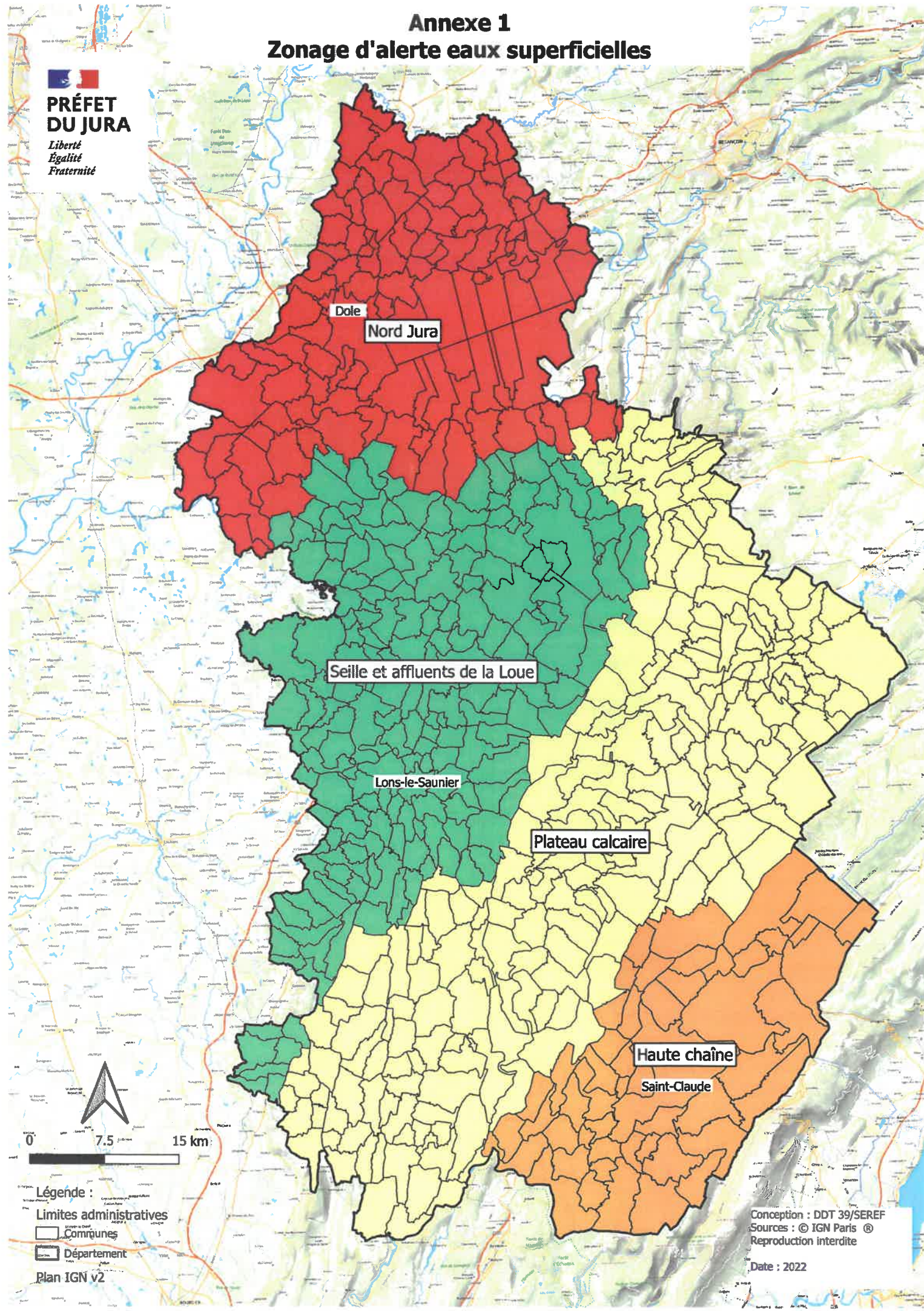
Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex), y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, en application de l'article R.421 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) dans ce même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet. Le recours administratif prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

Annexe 1 Zonage d'alerte eaux superficielles


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Egalité
Fraternité*

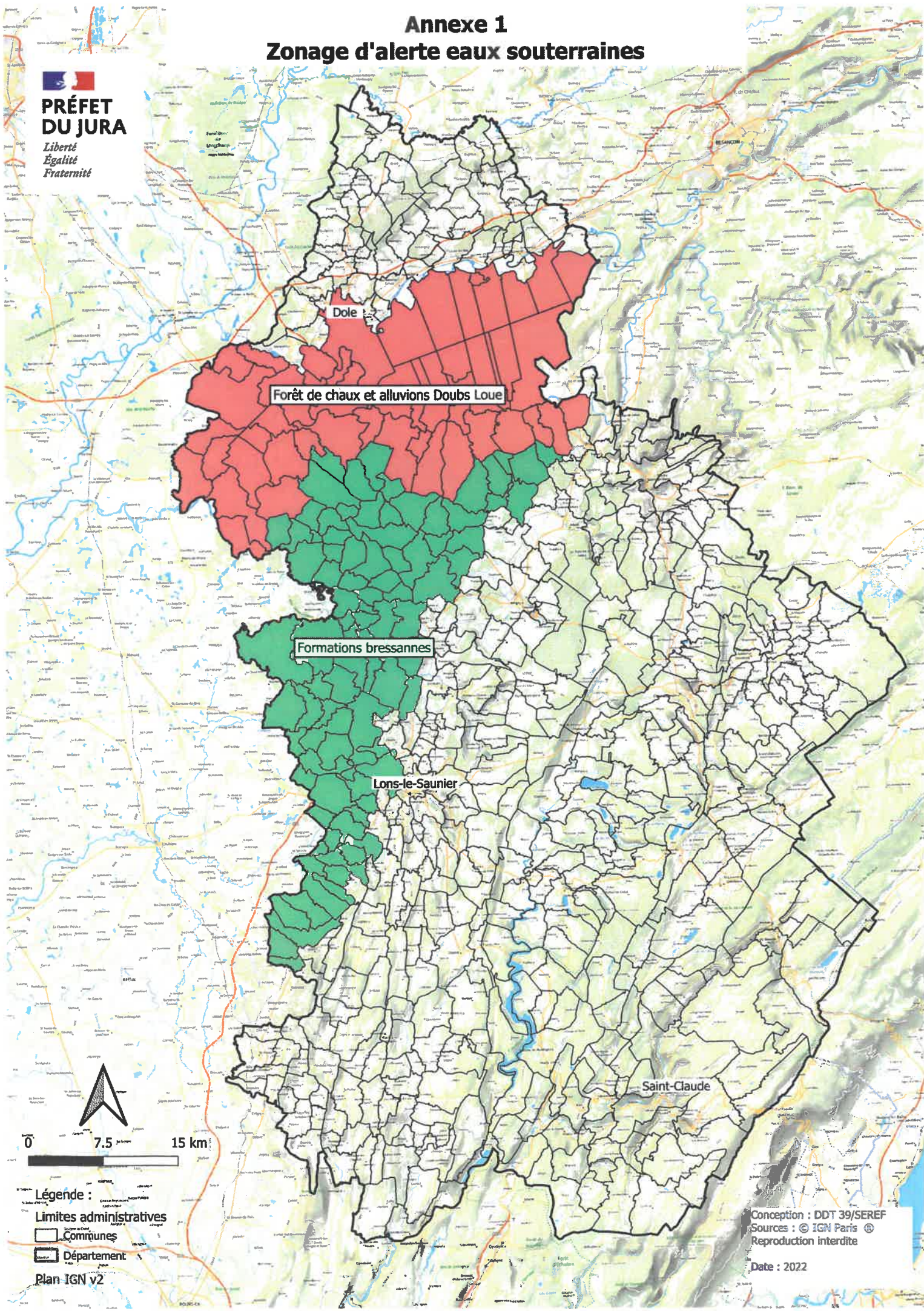


Légende :
— Limites administratives
□ Communes
□ Département
Plan IGN v2

Conception : DDT 39/SEREF
Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Date : 2022

Annexe 1 Zonage d'alerte eaux souterraines


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Egalité
Fraternité*



Forêt de chaux et alluvions Doubs Loue

Formations bressannes

Lons-le-Saunier

Saint-Claude

0 7.5 15 km

Légende :
Limites administratives
Communes
Département
Plan IGN v2

Conception : DDT 39/SEREF
Sources : © IGN Paris
Reproduction interdite

Date : 2022

Annexe 2

Liste des zonages d'alerte par commune et origines de l'eau concernées par zonage

Légende :

- Eau superficielle (Esup) : L'eau utilisée est issue des masses d'eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, sources, etc.).
- Eau souterraine (Esout) : L'eau utilisée est issue des masses d'eaux souterraines.
- Eau potable (EP) : L'eau utilisée est issue du réseau d'eau potable

Nom de la commune	Code postal	Zonage d'alerte eaux superficielles	Origine de l'eau concernée par les mesures du zonage eaux superficielles			Zonage d'alerte eaux souterraines	Origine de l'eau concernée par les mesures du zonage eaux souterraines		
			Esup	Esout	EP		Esup	Esout	EP
Abergement-La-Ronce	39500	Nord Jura	X			Forêt de Chauv et alluvions Doubs Loue		X	X
Abergement-Le-Grand	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Abergement-Le-Petit	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Abergement-Les-Thesy	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Aiglepierre	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Alieze	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Amange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Andelot-En-Montagne	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Andelot-Morval	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Annoire	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chauv et alluvions Doubs Loue		X	X
Arbois	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Archelange	39290	Nord Jura	X	X	X				

Ardon	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Aresches	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Arinthod	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Arlay	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Aromas	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Arsure-Arsurette	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Asnans-Beauvoisin	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Audelange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Augea	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Augerans	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Augisey	39270	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Aumont	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Aumur	39410	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Authume	39100	Nord Jura	X	X	X				
Auxange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Avignon-Les-Saint-Claude	39200	Haute chaîne	X	X	X				
Balaiseaux	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Balanod	39160	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Bans	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Baresia-Sur-L'Ain	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Barretaine	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Baume-Les-Messieurs	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Baverans	39100	Nord Jura	X	X	X				
Beaufort-Orbagna	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Beffia	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Bellecombe	39310	Haute chaîne	X	X	X				

Bellefontaine	39400	Haute chaîne	X	X	X				
Belmont	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Bersaillin	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Besain	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Biarne	39290	Nord Jura	X	X	X				
Bief-Des-Maisons	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Bief-Du-Fourg	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Biefmorin	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Billecul	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Bletterans	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Blois-Sur-Seille	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Blye	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Bois-D'Amont	39220	Haute chaîne	X	X	X				
Bois-De-Gand	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Boissia	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Bonlieu	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Bonnefontaine	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Bornay	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Bourg-De-Sirod	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Bracon	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Brainans	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Brans	39290	Nord Jura	X	X	X				
Bretenieres	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Brevans	39100	Nord Jura	X	X	X				
Briod	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Broissia	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Buvilly	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				

Censeau	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Cernans	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Cerniebaud	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Cernon	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Cesancey	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chainee-Des-Coupsis	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chamberia	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Chamblay	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Chamole	39800	Plateau calcaire	X	X	X				
Champagne-Sur-Loue	39600	Nord Jura	X	X	X				
Champagney	39290	Nord Jura	X	X	X				
Champagnole	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Champdivers	39500	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Champrougier	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Champvans	39100	Nord Jura	X	X	X				
Chancia	1590	Haute chaîne	X	X	X				
Chapelle-Voland	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chapois	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Charchilla	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Charcier	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Charency	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Charezier	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Charnod	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Chassal-Molinges	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Chateau-Chalon	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Chatel-De-Joux	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Chatelay	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions		X	X

						Doubs Loue			
Chatelneuf	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Chatenois	39700	Nord Jura	X	X	X				
Chatillon	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Chaumergy	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chausсенans	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Chaussin	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Chaux-Champagny	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Chaux-Des-Crotenay	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Chaveria	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Chemenot	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chemin	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Chene-Bernard	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chene-Sec	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chevigny	39290	Nord Jura	X	X	X				
Chevreaux	39190	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Chevrotaine	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Chille	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Chilly-Le-Vignoble	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Chilly-Sur-Salins	39110	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Chissey-Sur-Loue	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Choisey	39100	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Choux	39370	Haute chaîne	X	X	X				
Cize	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Clairvaux-Les-Lacs	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Clucy	39110	Plateau calcaire	X	X	X				

Cogna	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Coiserette	39200	Haute chaîne	X	X	X				
Colonne	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Commenailles	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Condamine	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Condes	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Conliege	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Conte	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Cornod	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Cosges	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Coteaux Du Lizon	39170	Haute chaîne	X	X	X				
Courbette	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Courbouzon	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Courlans	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Courlaoux	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Courtefontaine	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Cousance	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Coyriere	39200	Haute chaîne	X	X	X				
Coyron	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Cramans	39600	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Crans	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Crenans	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Cressia	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Crissey	39100	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Crotenay	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Cuisia	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X

Cuvier	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Dammartin-Marpain	39290	Nord Jura	X	X	X				
Damparis	39500	Nord Jura	X	X	X				
Dampierre	39700	Nord Jura	X	X	X				
Darboigny	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Denezieres	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Desnes	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Digna	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Dole	39108	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Domblans	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Dompierre-Sur-Mont	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Doucier	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Dournon	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Doye	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Dramelay	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Eclans-Nenon	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Ecleux	39600	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Ecrille	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Entre-Deux-Monts	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Equevillon	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Esserval-Tartre	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Etival	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Etrepigny	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Evans	39700	Nord Jura	X	X	X				
Falletans	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X

Fay-En-Montagne	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Foncine-Le-Bas	39520	Plateau calcaire	X	X	X				
Foncine-Le-Haut	39460	Plateau calcaire	X	X	X				
Fontainebrux	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Fontenu	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Fort-Du-Plasne	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Foucherans	39100	Nord Jura	X	X	X				
Foulenay	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Fraisans	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Francheville	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Fraroz	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Frasne-Les-Meulieres	39130	Nord Jura	X	X	X				
Frebuans	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Frontenay	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Gatey	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Gendrey	39350	Nord Jura	X	X	X				
Genod	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Geraise	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Germigney	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Geruge	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Gevingey	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Gevry	39100	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Gigny	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Gillois	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Gizia	39190	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Grande-Riviere Chateau	39150	Haute chaîne	X	X	X				

Grange-De-Vaivre	39600	Nord Jura	X	X	X				
Graye-Et-Charnay	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Gredisans	39290	Nord Jura	X	X	X				
Grozon	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Hautecour	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Hauteroche	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Hauts De Bienne	39400	Haute chaîne	X	X	X				
Ivory	39110	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Ivrey	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Jeurre	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Jouhe	39100	Nord Jura	X	X	X				
L'Etoile	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
La Barre	39700	Nord Jura	X	X	X				
La Boissiere	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
La Breteniere	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
La Chailleuse	39270	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
La Chapelle-Sur-Furieuse	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
La Charme	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
La Chassagne	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
La Chatelaine	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
La Chamusse	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
La Chaux-Du-Dombief	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
La Chaux-En-Bresse	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
La Faviere	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
La Ferte	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
La Frasnee	39290	Plateau calcaire	X	X	X				
La Latette	39250	Plateau calcaire	X	X	X				

La Loye	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
La Marre	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
La Pesse	39370	Haute chaîne	X	X	X				
La Rixouse	39200	Haute chaîne	X	X	X				
La Tour-Du-Meix	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
La Vieille-Loye	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Lac-Des-Rouges-Truites	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Ladoye-Sur-Seille	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Lajoux	39310	Haute chaîne	X	X	X				
Lamoura	39310	Haute chaîne	X	X	X				
Largillay-Marsonnay	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Larnaud	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Larrivoire	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Lavancia-Epercy	1590	Haute chaîne	X	X	X				
Lavangeot	39700	Nord Jura	X	X	X				
Lavans-Les-Dole	39700	Nord Jura	X	X	X				
Lavans-Les-Saint-Claude	39170	Haute chaîne	X	X	X				
Lavigny	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Le Chateley	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Le Deschaux	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Le Fied	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Le Frasnois	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Le Larderet	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Le Latet	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Le Louverot	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Le Pasquier	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Le Pin	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				

Le Vaudioux	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Le Vernois	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Le Villey	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Lect	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Lemuy	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Lent	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Les Arsures	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Les Bouchoux	39370	Haute chaîne	X	X	X				
Les Chalesmes	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Les Crozets	39260	Haute chaîne	X	X	X				
Les Deux-Fays	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Les Essards-Taignevaux	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Les Hays	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Les Moussieres	39310	Haute chaîne	X	X	X				
Les Nans	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Les Planches-En-Montagne	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Les Planches-Pres-Arbois	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Les Repots	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Les Rousses	39220	Haute chaîne	X	X	X				
Les Trois-Châteaux	39160	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Lescheres	39170	Haute chaîne	X	X	X				
Loisia	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Lombard	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Longchaumois	39400	Haute chaîne	X	X	X				
Longcochon	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Longwy-Sur-Le-Doubs	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Lons-Le-Saunier	39015	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				

Loulle	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Louvatange	39350	Nord Jura	X	X	X				
Macornay	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Maisod	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Malange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Mantry	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Marigna-Sur-Valouse	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Marigny	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Marnezia	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Marnoz	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Martigna	39260	Haute chaîne	X	X	X				
Mathenay	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Maynal	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Menetru-Le-Vignoble	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Menetru-En-Joux	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Menotey	39290	Nord Jura	X	X	X				
Merona	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Mesnay	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Mesnois	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Messia-Sur-Sorne	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Meussia	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Mieges	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Miery	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Mignovillard	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Moirans-En-Montagne	39260	Plateau calcaire	X	X	X				
Moiron	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Moissey	39290	Nord Jura	X	X	X				
Molain	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				

Molamboz	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Molay	39500	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Monay	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Monnet-La-Ville	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Monnetay	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Monnieres	39100	Nord Jura	X	X	X				
Mont-Sous-Vaudrey	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Mont-Sur-Monnet	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Montagna-Le-Reconduit	39160	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Montaigu	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Montain	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Montbarrey	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Montcusel	39260	Haute chaîne	X	X	X				
Monteplain	39700	Nord Jura	X	X	X				
Montfleur	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Montholier	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Montigny-Les-Arsures	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Montigny-Sur-L Ain	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Montlainsia	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Montmarlon	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Montmirey-La-Ville	39290	Nord Jura	X	X	X				
Montmirey-Le-Chateau	39290	Nord Jura	X	X	X				
Montmorot	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Montrevel	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Montrond	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Morbier	39400	Haute chaîne	X	X	X				

Mouchard	39330	Plateau calcaire	X	X	X				
Mournans-Charbonny	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Moutonne	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Moutoux	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Mutigney	39290	Nord Jura	X	X	X				
Nance	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Nanchez	39150	Haute chaîne	X	X	X				
Nancuisse	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Neublans-Abergement	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Neuvilley	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Nevy-Les-Dole	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Nevy-Sur-Seille	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Ney	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Nogna	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Nozeroy	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Offlanges	39290	Nord Jura	X	X	X				
Onglieres	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Onoz	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Orchamps	39700	Nord Jura	X	X	X				
Orgelet	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Ougney	39350	Nord Jura	X	X	X				
Ounans	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Our	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Oussieres	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Pagney	39350	Nord Jura	X	X	X				
Pagnoz	39330	Plateau calcaire	X	X	X				

Pannessieres	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Parcey	39100	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Passenans	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Patornay	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Peintre	39290	Nord Jura	X	X	X				
Perrigny	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Peseux	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Petit-Noir	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Picarreau	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Pillemoine	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Pimorin	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Plainoiseau	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Plaisia	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Plasne	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Plenise	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Plenisette	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Pleure	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Plumont	39700	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Poids-De-Fiole	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Pointre	39290	Nord Jura	X	X	X				
Poligny	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Pont-D'Hery	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Pont-De-Poitte	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Pont-Du-Navoy	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Port-Lesney	39600	Nord Jura	X	X	X				
Premanon	39220	Haute chaîne	X	X	X				

Presilly	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Pretin	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Publy	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Pupillin	39600	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Quintigny	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Rahon	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Rainans	39290	Nord Jura	X	X	X				
Ranchot	39700	Nord Jura	X	X	X				
Rans	39700	Nord Jura	X	X	X				
Ravilloles	39170	Haute chaîne	X	X	X				
Recanoz	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Reithouse	39270	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Relans	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Revigny	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Rix	39250	Plateau calcaire	X	X	X				
Rochefort-Sur-Nenon	39700	Nord Jura	X	X	X				
Rogna	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Romain	39350	Nord Jura	X	X	X				
Romange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Rosay	39190	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Rotalier	39190	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Rothonay	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Rouffange	39350	Nord Jura	X	X	X				
Ruffey-Sur-Seille	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Rye	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Saffloz	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Amour	39160	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				

Saint-Aubin	39410	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Saint-Baraing	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Saint-Claude	39200	Haute chaîne	X	X	X				
Saint-Cyr-Montmalin	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Saint-Didier	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Saint-Germain-En-Montagne	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Hymetiere-Sur-Valouse	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Lamain	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Saint-Laurent-En-Grandvaux	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Lothain	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Saint-Loup	39120	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Saint-Maur	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Saint-Maurice-Crillat	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Pierre	39150	Plateau calcaire	X	X	X				
Saint-Thiebaud	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Sainte-Agnes	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Saizenay	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Salans	39700	Nord Jura	X	X	X				
Saligney	39350	Nord Jura	X	X	X				
Salins-Les-Bains	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Sampans	39100	Nord Jura	X	X	X				
Santans	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Sapois	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Sarrogna	39270	Plateau calcaire	X	X	X				
Saugeot	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Seligney	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X

Sellieres	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Septmoncel Les Molunes	39310	Haute chaîne	X	X	X				
Sergenaux	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Sergenon	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Sermange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Serre-Les-Moulieres	39700	Nord Jura	X	X	X				
Sirod	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Songeson	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Soucia	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Souvans	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Supt	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Syam	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Tassenieres	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Tavaux	39500	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Taxenne	39350	Nord Jura	X	X	X				
Thervay	39290	Nord Jura	X	X	X				
Thesy	39110	Plateau calcaire	X	X	X				
Thoirette-Coisia	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Thoiria	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Thoissia	39160	Plateau calcaire	X	X	X				
Toulouse-Le-Chateau	39230	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Tourmont	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Trenal	39570	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Uxelles	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Vadans	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Val Suran	39320	Plateau calcaire	X	X	X				
Val-D'Epy	39160	Plateau calcaire	X	X	X				

Val-Sonnette	39190	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Valempoulieres	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Valzin En Petite Montagne	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Vannoz	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Vaudrey	39380	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Vaux-Les-Saint-Claude	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Vaux-Sur-Poligny	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Verges	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Veria	39160	Plateau calcaire	X	X	X				
Vernantois	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Vers-En-Montagne	39300	Plateau calcaire	X	X	X				
Vers-Sous-Sellieres	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Vertamboz	39130	Plateau calcaire	X	X	X				
Vescles	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Vevey	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Villard-Saint-Sauveur	39200	Haute chaîne	X	X	X				
Villards-D Heria	39260	Haute chaîne	X	X	X				
Villeneuve-D Aval	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Villeneuve-Sous-Pymont	39570	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Villers-Farlay	39600	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Villers-Les-Bois	39800	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Villers-Robert	39120	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Villerserine	39800	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Villette-Les-Arbois	39600	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Villette-Les-Dole	39100	Nord Jura	X			Forêt de Chaux et alluvions Doubs Loue		X	X
Villevieux	39140	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X

Vincent-Froideville	39230	Seille et affluents de la Loue	X			Formations bressanes		X	X
Viry	39360	Haute chaîne	X	X	X				
Vitreux	39350	Nord Jura	X	X	X				
Voiteur	39210	Seille et affluents de la Loue	X	X	X				
Vosbles-Valfin	39240	Plateau calcaire	X	X	X				
Vriange	39700	Nord Jura	X	X	X				
Vulvoz	39360	Haute chaîne	X	X	X				

Annexe 3

Liste des indicateurs utilisés pour le suivi de la sécheresse

État actuel de la ressource en Eau :

- Indice Standardisé des Précipitations (SPI) :
 - Définition : Indicateur qualifiant le déficit de précipitation. Calculé à partir d'une modélisation spatiale et visualisé sur une cartographie.
 - Type de sécheresse caractérisée : Météorologique
- Indice Standardisé de l'Humidité des Sols (SSWI) :
 - Définition : Indicateur qualifiant le déficit d'humidité des sols. Calculé à partir d'une modélisation spatiale et visualisé sur une cartographie.
 - Type de sécheresse caractérisée : Édaphique (ou sécheresse du sol)
- Débits des cours d'eau – VCN3 :
 - Définition : Volume (d'eau) Cumulé sur trois jours consécutifs minimal qui a été observé sur une période de 14 jours. Mesuré à l'aide de stations hydrologiques.
 - Type de sécheresse caractérisée : Hydrologique
 - Seuils de déclenchement :

Zone d'alerte	Cours d'eau	Commune de la station hydrologique	Niveau de gravité sécheresse			
			Vigilance VCN3* de période de retour** 2 ans du mois de juin	Alerte VCN3* de période de retour** 5 ans du mois de juin	Alerte renforcée VCN3* de période de retour** 5 ans du mois de juillet	Crise VCN3* de période de retour** 10 ans le plus bas de juillet, août ou septembre
Nord Jura	La Loue	Champagne-sur-Loue	15,000	11,000	8,100	5,270
	Le Doubs	Neublans-Abergement	47,000	31,000	22,000	14,000
	Le Doubs	Besançon	25,000	17,000	12,000	7,300
Seille et affluents de la Loue	La Brenne	Sellières	0,075	0,040	0,025	0,015
	La Gizia	Frontenaud	0,260	0,170	0,130	0,110
	La Seille	Voiteur	0,650	0,330	0,210	0,080
Plateau calcaire	L'Ain	Bourg de sirod	2,500	1,800	1,300	0,900
	Le Hérisson	Doucier	0,340	0,210	0,110	0,080
	La Furieuse	Salins-les-Bains	0,260	0,160	0,110	0,050
Haute chaîne	La Bienne	Morez	0,350	0,220	0,150	0,110
	Le Tacon	Saint-Claude	0,840	0,570	0,430	0,340
	Le Doubs	Mouthe	0,330	0,220	0,150	0,130

*VCN3 en m³/s

**Période de retour X : Probabilité qu'un événement arrive en moyenne 1 fois toutes les X années

- Règle d'utilisation pour une zone d'alerte : Dès lors que les VCN3 de deux stations hydrologiques d'une même zone d'alerte franchissent les seuils d'un même niveau de gravité, alors la zone d'alerte est du niveau de gravité en question.
- Localisation des stations hydrologiques : Carte 1 ci-après.
- Observatoire National Des Étiages (ONDE) :
 - Définition : Observation visuelle des cours d'eau selon quatre modalités d'écoulement (écoulement visible acceptable, écoulement visible faible, écoulement non visible, assec).
 - Type de sécheresse caractérisée : Hydrologique
- Niveau piézométrique :
 - Définition : Cote de la nappe par rapport au niveau du sol. Mesuré à l'aide piézomètre.
 - Type de sécheresse caractérisée : Hydrogéologique
 - Seuils de déclenchement :

Zone d'alerte	Commune du piézomètre	Niveau de gravité sécheresse			
		Vigilance Profondeur moyenne* du mois de juin	Alerte Profondeur minimale* du mois de juin	Alerte renforcée Profondeur minimale* du mois de juillet (octobre pour Arc-et-Senans)	Crise Profondeur* calculée pour un risque de rupture d'AEP
Forêt de chaux et alluvions Doubs Loue	Arc-et-Senans	2,79	3,22	3,41	4,5
	Molay	4,82	5,7	5,75	6,8
Formations bressannes	Desnes	3,71	4,54	4,75	5

**Profondeur en m*

- Règle d'utilisation pour une zone d'alerte : Dès lors que les niveaux piézométriques d'une zone d'alerte franchissent le seuil d'un niveau de gravité, alors la zone d'alerte est du niveau de gravité en question.
- Localisation des stations piézométriques : Carte 2 ci-après.

État futur de la ressource en Eau :

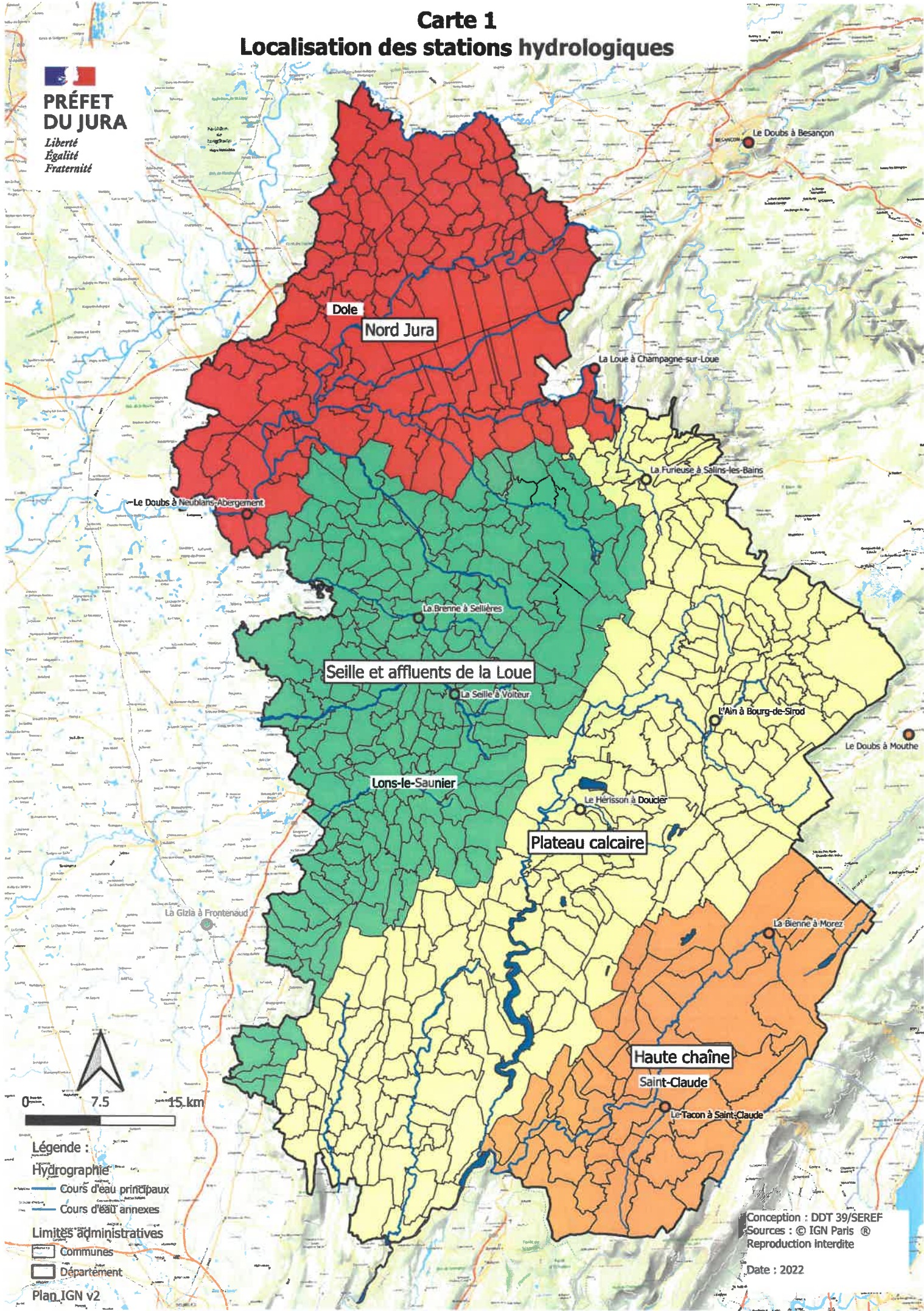
- Prévision de précipitations pour les 7 jours glissants à venir.
- Prévision de température maximale pour les 7 jours glissants à venir.

État des enjeux du territoire :

- Situation de l'alimentation en eau potable : Difficulté d'alimentation, rupture d'alimentation, mise en place des interconnexions, etc.
- Situation des milieux aquatiques : Données En quête d'eau, mortalités piscicoles, etc.
- Situation du monde professionnel :
 - Situation du monde agricole : État de l'irrigation, difficultés d'abreuvement du bétail, données piézométriques des Associations Syndicales Autorisées (ASA) des basses vallées du Doubs et de la Loue, etc.
 - Situation du monde industriel

Carte 1 Localisation des stations hydrologiques


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

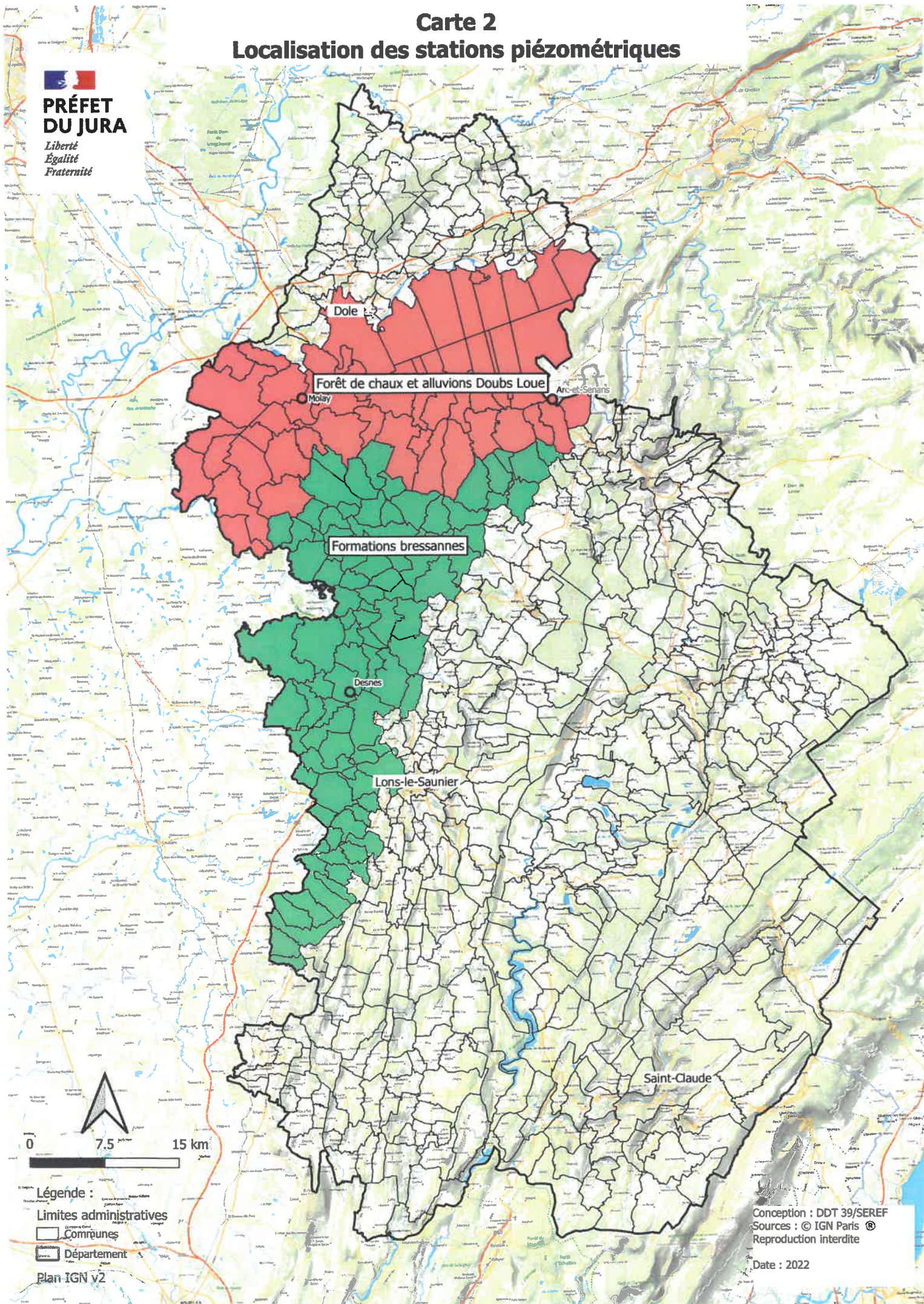


- Légende :**
- Hydrographie**
 - Cours d'eau principaux
 - Cours d'eau annexes
 - Limites administratives**
 - Communes
 - Département
- Plan IGN v2

Conception : DDT 39/SEREF
Sources : © IGN Paris ®
Reproduction interdite
Date : 2022

Carte 2 Localisation des stations piézométriques


**PRÉFET
DU JURA**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dole

Forêt de chaux et alluvions Doubs Loue

Formations bressannes

Lons-le-Saunier

Saint-Claude

0 7.5 15 km

Légende :
Limites administratives
Comunes
Département
Plan IGN v2

Conception : DDT 39/SEREF
Sources : © IGN Paris
Reproduction interdite
Date : 2022

Annexe 4

Composition du Comité Départemental de l'Eau

<p>Structures représentant les élus des collectivités territoriales et de leurs groupements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté • Conseil Départemental du Jura • Établissements Publics de Coopération Intercommunale • Association des Maires du Jura • Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents • Syndicat Mixte Doubs-Loue • EPAGE Haut Doubs – Haute Loue • Parc Naturel Régional du Haut Jura • EPAGE Seille et affluents • Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon • Établissement Public Territorial du Bassin Saône – Doubs
<p>Structures représentant les organisations socio-professionnelles et les associations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre Départementale d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Chambre des Métiers et de l'Artisanat • Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne – Franche-Comté • FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté • Syndicat des Irrigants du Jura • Association des Amis des Moulins du Jura • Groupement d'Exploitation Hydraulique Jura Bourgogne d'EDF • Comité Départemental du Tourisme du Jura • Jura Nature Environnement • Conservatoire des Espaces Naturels • Fédération Départementale du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques • Fédération Départementale des Chasseurs du Jura • Conseil National des Professions de l'Automobile

	<ul style="list-style-type: none"> • Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction • Comité Départemental du Canoë Kayak du Jura • Comité Départemental d’Aviron du Jura • Association des Professionnels de la Spéléo et du Canyon du Massif du Jura • Association UFC-Que Choisir
<p>Structures représentant l’État, ses établissements publics et les services techniques départementaux et régionaux compétents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture et sous-préfectures du Jura • Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement • Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement • Direction Départementale des Territoires du Jura • Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse • Délégation Départementale de l’Agence Régionale de Santé • Bureau de Recherches Géologiques et Minières • Délégation Territoriale Bourgogne – Franche-Comté de Météo France • Office Français de la Biodiversité • Service Départemental d’Incendie et de Secours • Service Interdépartemental de la Défense et de la Protection Civile • Voies Navigables de France • Office National des Forêts • Direction Départementale de l’Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations • Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports • Brigade de Gendarmerie du Jura
<p>Autres structures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute structure compétente pour avis d’expert

Annexe 5

Composition de la Cellule de Veille Sécheresse

<p>Structures représentant l'État, ses établissements publics et les services techniques départementaux et régionaux compétents</p>	<ul style="list-style-type: none">• Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement• Unité Interdépartementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement• Direction Départementale des Territoires du Jura• Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé• Délégation Territoriale Bourgogne – Franche-Comté de Météo France• Office Français de la Biodiversité• Service Départemental d'Incendie et de Secours• Service Interdépartemental de la Défense et de la Protection Civile• Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports• Brigade de Gendarmerie du Jura
--	--

La composition de la cellule de Veille sécheresse pourra être complétée par toute personne qualifiée ou collectivité pouvant apporter des informations sur la situation.

Annexe 6

Mesures de restriction des usages de l'Eau
Département du Jura

Légende des usagers concernés par la mesure : P = Particulier ; E = Entreprise ; C = Collectivité ; A = Exploitant agricole

Mesures chapeaux à destination de tous les usagers							
Les mesures ci-dessous ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluies récupérées.							
Les mesures ci-dessous ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage.							
Les mesures dérogeables sont accompagnées de la condition de dérogation commençant par « Sauf ». Les mesures dérogeables doivent faire l'objet d'une demande de dérogation, via un formulaire, auprès des services de la police de l'Eau : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr							

Alimentation en eau potable								
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations (Usage prioritaire pour la santé, la salubrité et la sécurité civile)	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de restriction Sauf arrêté municipal spécifique			X	X	X	X

Activités d'arrosage								
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit		X	X	X	X
Arrosage des espaces verts		Interdit				X	X	
Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit			X	X
Arrosage des terrains de sport (stades, terrains de tennis, carrières des centres équestres, hippodromes, ...)		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international et en absence de pénurie en eau potable		X	X	X
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit entre 11 h et 18 h Réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit pour les fairways Interdit entre 9 h et 20 h pour les greens et départs Réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit pour les fairways et les départs Autorisé pour les greens de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h avec un volume ne représentant plus de 30 % des volumes hebdomadaires et en absence de pénurie en eau potable Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	

Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules		Interdit Sauf avec du matériel haute pression	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et avec du matériel haute pression			X	
Arrosage des grumes		Interdit avec des dispositifs en circuit ouvert				X	

Activités de remplissage et vidange

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines privées de plus de 1 m ³ et des bains à remous de plus de 1 m ³	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et avec accord du gestionnaire du réseau AEP		Interdit	X	X		
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS et avec accord du gestionnaire du réseau AEP	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS et avec accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			X	X	X	X
Remplissage ou vidange des plans d'eau		Interdit Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'Eau concerné			X	X	X	X

Activités de lavage et nettoyage

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit à titre privé à domicile			X			
Lavage des véhicules des particuliers ou des professionnels, par des professionnels et/ou dans des stations professionnelles		Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou Sauf avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau		Interdit Sauf impératif sanitaire	X	X	X	X
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	X	X	X	X
Nettoyage et arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et/ou culturelles (patinoires, terrains de motocross, festivals, ...)		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 9 h pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international et en absence de pénurie en eau potable	X	X	X	

Activités industrielles, commerciales, artisanales et énergie								
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m³/an	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrice d'eaux polluées sont reportées (Exemple : Opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif de sécurité ou de salubrité publique :						
		Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou de la consommation de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou à l'arrêt des prélèvements		X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure à 7000 m³/an		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations				X	X	X
Installations de production d'électricité hydraulique visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national		Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R214-111-3 du Code de l'Environnement				X		

Activités agricoles								
Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Abreuvement des animaux	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique						X
Irrigation par aspersion des cultures non dérogeables		Interdit entre 11 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf dérogation individuelle				X
Irrigation par aspersion des cultures dérogeables suivantes : • Légume de plein champ • Maraîchage		Autorisé	Interdit entre 9 h et 20 h	Interdit Sauf dérogation individuelle				X
Irrigation par aspersion des cultures semences dérogeables suivantes : • Maïs semence • Soja semence		Autorisé		Interdit Sauf dérogation individuelle				X

Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion)		Autorisé	Interdit Sauf dérogation individuelle				X
---	--	----------	--	--	--	--	---

Activités en cours d'eau et canaux

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Prélèvement en canaux	Sensibiliser les usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf adaptation locale en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Navigation fluviale		Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation Arrêt de la navigation si nécessaire			X	X	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux Sauf situation d'assec total ou Sauf pour des raisons de sécurité ou Sauf dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ou Sauf déclaration au service de police de l'eau de la DDT		X	X	X	X